

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ANSE
DECISION DU MAIRE
Sollicitation attribution subvention

OBJET : Demande de subvention dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;
VU le projet de restructuration et extension de l'école maternelle Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire ;
Considérant que dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, la commune peut solliciter un financement avec Objectif EcoEnergie ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1^{er} : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 7 683,54 € dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie avec le partenaire Objectif EcoEnergie en ce qui la partie rénovée de l'école maternelle Paul Cézanne.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Anse, le 7 août 2025

Le Maire,

Daniel POMERET